



Rambouillet

ATTESTATION D'ACCUEIL

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

☎ 01 75 03 40 10

@ etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Jedi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15

Mairie Annexe :

Place de l'Europe

Du Lundi au Jedi

8h45-12h15 / 13h30-17h30

(Fermeture pendant les vacances scolaires de la zone C)

Délivrance de l'attestation d'accueil

Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite familiale ou privée d'une durée de moins de trois mois, doit fournir aux autorités consulaires françaises de son pays une attestation d'accueil.

Cette attestation doit être sollicitée par la personne, française ou étrangère, qui souhaite accueillir un ressortissant étranger et/ou son conjoint et/ou ses enfants mineurs.

Pour cela, la personne se présente en personne à la mairie de son domicile.

Le formulaire est complété sur place.

Un délai de traitement de 15 jours est à prévoir.

Pièces à fournir

**Le demandeur doit présenter les originaux
et copie des pièces suivantes :**

- Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de demande de renouvellement de ce titre, accompagné de l'ancien titre.
- Titre de propriété ou bail locatif.
- Justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition...).
- Justificatif de ressources : trois derniers bulletins de salaire afin d'évaluer la capacité de l'hébergeant à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas.
- Timbre fiscal de 30 euros.
- Coordonnées de la personne accueillie (numéro du passeport et adresse).
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné : attestation sur papier libre signée des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

